



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N° 2026-058	L'an deux mille vingt-six et le neuf juin à 18 h30
Date convocation : 04/06/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Présents :	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Philippe BERTRAND, M. NIETO Manuel, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés	M. Johan MOUISSON,
Procurations :	M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ M. Jean-Paul AUCOUTURIER donne pouvoir à Mme Sylvie FITOUSSI Mme Nathalie CERVERA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès SCHERRER
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX MAIRES ET OFFICIERS D'ETAT CIVIL DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS Secrétaire de séance : Vincent CANALS

La motion soumise à votre examen, en vertu de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, s'inscrit dans un contexte marqué par la complexité croissante de l'exercice des fonctions de maire en qualité d'officier d'état civil, fonctions exercées au nom de l'État dans un cadre juridique particulièrement exigeant.

Les maires sont aujourd'hui régulièrement confrontés à des situations humaines sensibles et juridiquement complexes, dans lesquelles se croisent des considérations relevant du droit civil, du droit public, de la prévention des fraudes, de l'ordre public et de la responsabilité personnelle des élus. L'application de ces règles, parfois techniques et évolutives, s'effectue dans un environnement normatif et jurisprudentiel dense, susceptible de générer des incertitudes juridiques réelles pour les élus locaux.

À cet égard, la situation concernant Monsieur Robert Ménard, maire de Béziers, à la suite de son refus de célébrer un mariage dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, largement relayée dans l'espace public et médiatique depuis l'été 2023, a mis en lumière les difficultés pratiques et l'insécurité juridique auxquelles peuvent être exposés les maires dans l'application de la législation en vigueur. Cette affaire, au-delà de son caractère individuel, a suscité un débat public d'ampleur nationale sur les obligations pesant sur les officiers d'état civil, sur les marges d'appréciation dont ils disposent et sur les risques contentieux attachés à l'exercice de ces missions exercées au nom de l'État.

Sans volonté d'interférer avec les procédures juridictionnelles en cours, cette situation révèle néanmoins un sentiment d'incertitude juridique partagé par de nombreux élus locaux quant aux conditions dans lesquelles ils exercent leurs responsabilités d'officier d'état civil et aux garanties institutionnelles dont ils bénéficient à ce titre.

Dans ce contexte, la motion proposée vise à exprimer une solidarité institutionnelle à l'égard de l'ensemble des maires et officiers d'état civil confrontés, dans l'exercice normal de leurs fonctions, à des situations juridiquement sensibles susceptibles d'engendrer des contentieux ou des mises en cause personnelles.

Enfin, cette motion s'inscrit dans une démarche constructive en appelant de ses vœux une réflexion des pouvoirs publics sur l'adaptation des textes applicables et sur le renforcement des dispositifs de protection et d'accompagnement des maires dans l'exercice de fonctions exercées au nom de l'État, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services publics et de la continuité de l'action républicaine sur l'ensemble du territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'exprimer sa solidarité à l'égard des maires et officiers d'état civil, et notamment envers M. Robert Ménard, Maire de Béziers, confrontés, dans l'exercice de leurs fonctions, à des situations juridiquement sensibles susceptibles d'engendrer des contentieux ou des mises en cause personnelles.
- De souhaiter que les élus locaux puissent exercer leurs fonctions sereinement dans le cadre d'une loi pragmatique et intelligible qui fasse primer l'ordre public et l'intérêt général à l'intérêt individuel.
- D'appeler de ses vœux une réflexion urgente des pouvoirs publics sur l'adaptation des textes applicables et sur le renforcement des dispositifs de protection des élus dans l'exercice de fonctions exercées au nom de l'État.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- **D'EXPRIMER** sa solidarité à l'égard des maires et officiers d'état civil, et notamment envers M. Robert Ménard, Maire de Béziers, confrontés, dans l'exercice de leurs fonctions, à des situations juridiquement sensibles susceptibles d'engendrer des contentieux ou des mises en cause personnelles.
- **DE SOUHAITER** que les élus locaux puissent exercer leurs fonctions sereinement dans le cadre d'une loi pragmatique et intelligible qui fasse primer l'ordre public et l'intérêt général à l'intérêt individuel.
- **D'APPELER** de ses vœux une réflexion urgente des pouvoirs publics sur l'adaptation des textes applicables et sur le renforcement des dispositifs de protection des élus dans l'exercice de fonctions exercées au nom de l'État.

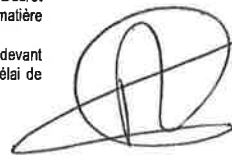
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juin 2026
- Affiché en Mairie le 10 juin 2026

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,



Michel SANCHEZ



Vincent CANALS